

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

=====

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE DISTILLERIE  
MERLET ET FILS A SAINT SAUVANT, POUR LA CREATION DE DEUX  
CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL, D'UNBATIMENT DE STOCKAGE  
DE PRODUITS FINIS ET LA REGULARISATION DES LIGNES DE  
MISE EN BOUTEILLE ET DES STOCKAGES ACTUELS –ROUTE DE  
MARTRET A CHERAC 17610**

*Enquête réalisée du lundi 26 aout 2013 samedi 28 septembre 2013 inclus  
(Suivant arrêté préfectoral n° 13-2024 en date du 02aout 2013)*

=====

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en  
bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

## **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

=====

### **ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE DISTILLERIE MERLET ET FILS A SAINT SAUVANT, POUR LA CREATION DE DEUX CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL, D'UNBATIMENT DE STOCKAGE DE PRODUITS FINIS ET LA REGULARISATION DES LIGNES DE MISE EN BOUTEILLE ET DES STOCKAGES ACTUELS –ROUTE DE MARTRET A CHERAC 17610**

*Par courrier enregistré le 19 juin 2013 au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS, Madame la Préfète de la Charente Maritime sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet :*

*« l'exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteilles de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC »*

*Par décision n° E13000176/86, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 19 juin 2013, Monsieur Jean Claude QUETAI, demeurant 22 Rue du Moulin de Péraud 17100 SAINTES, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet susvisé.*

*Par arrêté n° 13-2024 en date du 02 août 2013, Madame la Préfète de la Charente Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 26 août 2013 au samedi 28 septembre 2013 inclus, sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Distillerie MERLET et FILS à SAINT SAUVANT pour la création de deux chais de stockage d'alcool, d'un bâtiment de stockage de produits finis et la régularisation des lignes de mises en bouteilles et des stockages actuels route de Martret à CHERAC 17610.*

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

*L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 août 2013 au samedi 28 septembre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au Public :*

- le lundi de 09h00 à 12h00
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- le mercredi de 09h00 à 12h00
- le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 14h00 à 18h30
- le samedi de 09h00 à 12h00

*Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur était à la disposition des administrés afin qu'ils puissent y consigner leurs appréciations, suggestions et contre propositions.*

*Des permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures suivants :*

<i>Permanences</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Heures</i>
1-	Mairie de Chérac	Lundi 26 août 2013	09h00 à 12h00
2-	«	Mardi 03 septembre 2013	09h00 à 12h00
3-	«	Jeudi 12 septembre 2013	14h00 à 18h00
4-	«	Mercredi 18 septembre 2013	09h00 à 12h00
5-	«	Samedi 28 septembre 2013	09h00 à 12h00

*L'affichage sur les panneaux réservés aux communications officielles des Mairies de : CHERAC et SALIGNAC sur CHARENTE situées en Charente Maritime, LOUZAC SAINT ANDRE et SAINT LAURENT de COGNAC situées en Charente, communes touchées par le rayon d'affichage de 2 Km , à été dûment constaté par mes soins ainsi que l'affichage sur les lieux du projet.*

*Certificats d'affichage, délibérations des conseils municipaux des communes concernées joints au rapport ainsi que constat d'huissier de l'affichage sur les lieux.*

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

*Un avis au public informant de l'enquête a été inséré en annonce légale dans les journaux :*

- *Sud Ouest du 07 août 2013*
  - *L'agriculteur Charentais du 09 août 2013*
  - *Sud Ouest du 27 août 2013*
  - *L'agriculteur Charentais du 30 août 2013*
- Publications conformes à l'enquête, et en*

*respect des dispositions législatives.*

*Le dossier mis à la disposition du public se composait de :*

- *Avis de l'autorité gouvernementale*
- *Résumé non technique*
- *Dossier administratif et technique*
- *Etude d'impact*
- *Etude de danger*
- *Notice d'hygiène et sécurité*
- *Arrêté préfectoral n° 13-2024 en date du 02 août 2013 de mise à l'enquête*

*publique*

- *Registre d'enquête publique*

*Annexes :*

- *Plan de situation*
- *Extrait cadastral*
- *Extrait du plan de zonage et règlement*
- *Zones naturelles*
- *Projets connus*
- *Fiches météo France*
- *Périmètre monuments historiques*
- *Analyse des rejets*
- *Fiches de données de sécurité*
- *Récépissé de déclaration*
- *Rapport assistance technique*
- *Etude risque foudre*
- *Besoin en eau d'extinction*
- *Accidentologie*
- *Justificatif du dépôt de permis de construire*
- *Relevé floristique*
- *Dossier plan.*

*Le rapport de présentation est clair, il expose clairement les motifs ayant suscité l'enquête, il est parfaitement et aisément accessible tant dans son expression écrite ainsi que graphique, il comprend tous les éléments sollicités par la réglementation concernant les ICPE.*

*L'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été clôturés le samedi 28 septembre 2013, heure de fin de permanence du Commissaire Enquêteur à qui le dossier complet a été remis ce même jour.*

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

## FONDEMENTS JURIDIQUES

*- Le projet tient compte notamment :*

- *Du code de l'environnement notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V*
- *Des articles R 512-14 à R 512-25 du code précité*
- *Des dispositions du chapitre 3 du livre II du livre I<sup>er</sup> du code précité, notamment les articles R 123-1 à R 123-27*
- *Du dossier présenté le 12 novembre 2012, complété le 16 avril 2013, par la société Distillerie MERLET et FILS dont le siège est situé 40, rue de Chevessac à SAINT SAUVANT 17610, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, et relative à la création de deux chais de stockage d'alcool, d'un bâtiment de stockage de produits finis et la régularisation des lignes de mise en bouteilles et des stockages actuels- route de Martret à CHERAC 17610.*

- *De l'étude d'impact présente au dossier*
- *De l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 03 mai 2013*

- *De la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques :*

*- 2253-1*

*- 2255-2 et 1510-3*

- *De la décision en date du 19 juin 2013 du Tribunal Administratif de Poitiers, nommant le Commissaire Enquêteur ainsi que son suppléant*
- *De l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 03 juillet 2013*
- *De l'Arrêté Préfectoral n° 13-2024 en date du 02 août 2013 prescrivant l'enquête.*

## OBJET DE LA DEMANDE

*Le site de la société MERLET et FILS est actuellement autorisé à stocker 250m<sup>3</sup> d'alcool au titre de la rubrique 2255-3 (stockage d'alcool dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%).*

*Pour des raisons techniques la procédure de demande d'exploiter déposée en 2009 auprès des services de la DREAL, afin de régulariser la situation administrative vis-à-vis des lignes de mise en bouteilles et des stockages et l'autorisation d'un projet d'extension d'un bâtiment de stockage de produits finis, a été interrompu avant le stade de complétude du dossier.*

*Aujourd'hui, la société MERLET et FILS souhaite présenter un dossier complet concernant ses installations existantes et celles projetées : création de deux chaix de stockage au nord du site et d'un second magasin de stockage de produits finis.*

*Le 2 septembre, je me suis rendu sur les lieux où, en compagnie de M. MERLET Pierre, j'ai visité le site concerné par l'installation et, j'ai pu constater quel sera :*

- l'intégration dans le paysage*
- l'impact sur l'environnement et les riverains immédiats.*

*Les rubriques ICPE concernées par la présente demande sont inscrites dans le tableau suivant :*

<b>Désignation de l'activité</b>	<b>N° de la rubrique</b>	<b>Volume de l'activité</b>	<b>Régime : Autorisation Déclaration Enregistrement</b>
<i>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Quantité stockée d'un titre alcoométrique supérieur à 40% supérieure ou égale à 50m<sup>3</sup></i>	<b>2255-3</b>	<b>250m<sup>3</sup></b>	<b>D</b>
<i>Préparation et conditionnement de boissons, bières, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales eaux de source, eaux de table et Capacité de production supérieure à 20 000l/j</i>	<b>2253-1</b>	<b>Capacité de production moyenne 58000 l/j  Capacité maximale (fonctionnement ponctuel en 2X8) 102 000 l/j</b>	<b>A</b>

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

<i>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Quantité stockée d'un titre alcoométrique supérieur à 40% et supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup></i>	2255-2	Stockage en chais : 854,4 m <sup>3</sup>	A
<i>Entrepôts couverts abritant plus de 500t de produits ou matières combustibles. Volume des entrepôts compris entre 5 000 et 50 000 m<sup>3</sup></i>	1510-3	Bâtiment 4 (magasin de stockage de produits finis actuels): 9748,5 m <sup>3</sup>  Bâtiment 7 (nouveau magasin) 8356,95 m <sup>3</sup>	DC
<i>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. Composants et appareils clos en exploitation dépôts de produits neufs ou régénérés à l'exception des appareils de compression et de réfrigération.</i>	1185-2	Groupe froid contenant 5,3 kg de liquide frigorigène (R407C) soit 4,5L environ	NC
<i>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</i>	1530	Stockage de cartons : 900m <sup>3</sup>	NC
<i>Bois secs ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.</i>	1532	1200 palettes soit environ 240m <sup>3</sup>	NC

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

Accumulateurs (atelier de charge d')	2995	30KW (2 chariots élevateurs de 13kw chacun) (2 transpalettes électriques de 2kw chacun)	NC
Combustion à l'exclusion des Installations visées par les rubriques 2770 et 2711. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse.	2910	Chaudière fonctionnant au gaz d'une puissance de 230kw	NC

**D** : Régime de Déclaration.

**DC** : Régime de déclaration, soumis à contrôle périodique.

**A** : Régime d'Autorisation.

**NC** : Non Classé.

En outre, selon les articles 10 et 11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et comme l'explique la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau, les installations classées sont soumises uniquement aux régimes d'autorisation et de déclaration institués par la loi du 19 juillet 1970 relative aux ICPE et non à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Dans ce cadre, l'opération est alors soumise à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et les articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2.1.5.0 :

Installations, ouvrages et activités	Seuil des activités	Rubrique loi sur l'eau	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieur ou égale à 20ha	27 ha environ	2.1.5.0.	Autorisation



## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

**Raison sociale et adresse du siège social:**

*Distillerie MERLET et FILS  
40, Rue de Chevessac  
17610 SAINT SAUVANT*

**Forme juridique :**

*Société par Actions Simplifiée*

**N° SIRET :**

*301 312 930 000 11*

**Capital :**

*2 100 000 €*

**Code APE :**

*1101Z*

**Activité :**

*Le site sera dédié au stockage d'alcool, à la préparation de boissons et à leur mise en bouteille*

*Le site sera constitué de :*

- un bâtiment de stockage de matière sèche*
- une unité de mise en bouteille avec cuverie de tirage*
- deux magasins de stockage de produits finis*
- deux chais (l'un avec un stock d'alcool dont le TAV<sup>1</sup>\* est supérieur à 40%, l'autre stockant de l'alcool et des boissons dont le TAV est inférieur à 40%)*
- de locaux annexes.*

**Effectif et horaires :**

*Le site fonctionne du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 en période normale et de 06h00 à 22h00 en 2X8 en période de pointe.*

*L'effectif variable selon la période (normale ou de pointe) évoluera entre 18 et 21 personnes.*

**Responsable de la société et signataire de la demande :**

*Monsieur Gilles MERLET Président*

**Personnes chargée du suivi du dossier :**

*Monsieur Pierre MERLET Responsable qualité achats /MS*

**Parcelles d'implantation de l'établissement et références cadastrales :**

*Sur la commune de CHERAC Lieu Dit « Le Martret » : section AT -- parcelles n° 120,121,316,317,337,338,420,446,447,448,449 et partie des parcelles n° 116, 118,et 479 pour le site principal.*

*Les parcelles n° 25 et 31 de la section AX situées de l'autre cote de la route du Martret accueilleront des bassins annexes aux installations principales.*

*La superficie du terrain principal est de 22374m<sup>2</sup> celle de la zone annexe de 4295 m<sup>2</sup> soit un total de 26669m<sup>2</sup>.*

*Le rayon d'affichage : 2 kms, concerne les communes de :*

- CHERAC et SALIGNAC sur CHARENTE en Charente Maritime*
- LOUZAC SAINT ANDRE et SAINT LAURENT de COGNAC en Charente.*

---

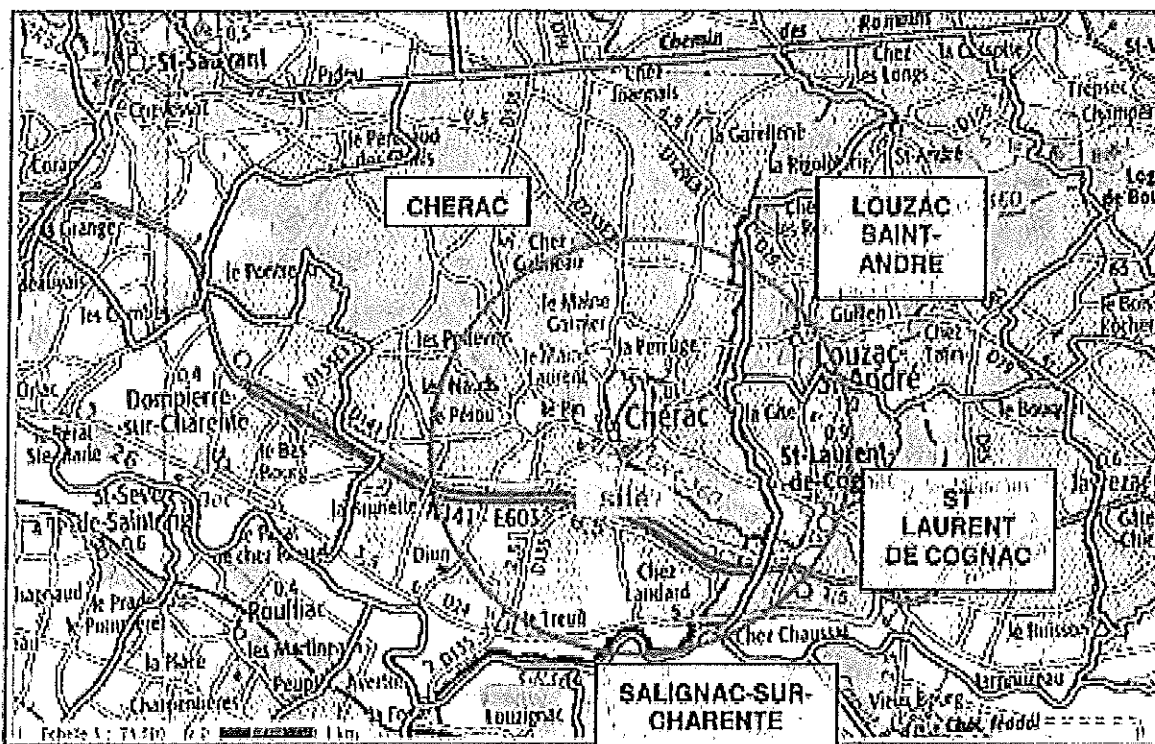
<sup>1</sup> TAV titre alcoolémique volumique.

### Accessibilité :

Le site de Chérac est accessible depuis la route du Matret qui rejoint la route départementale D135.

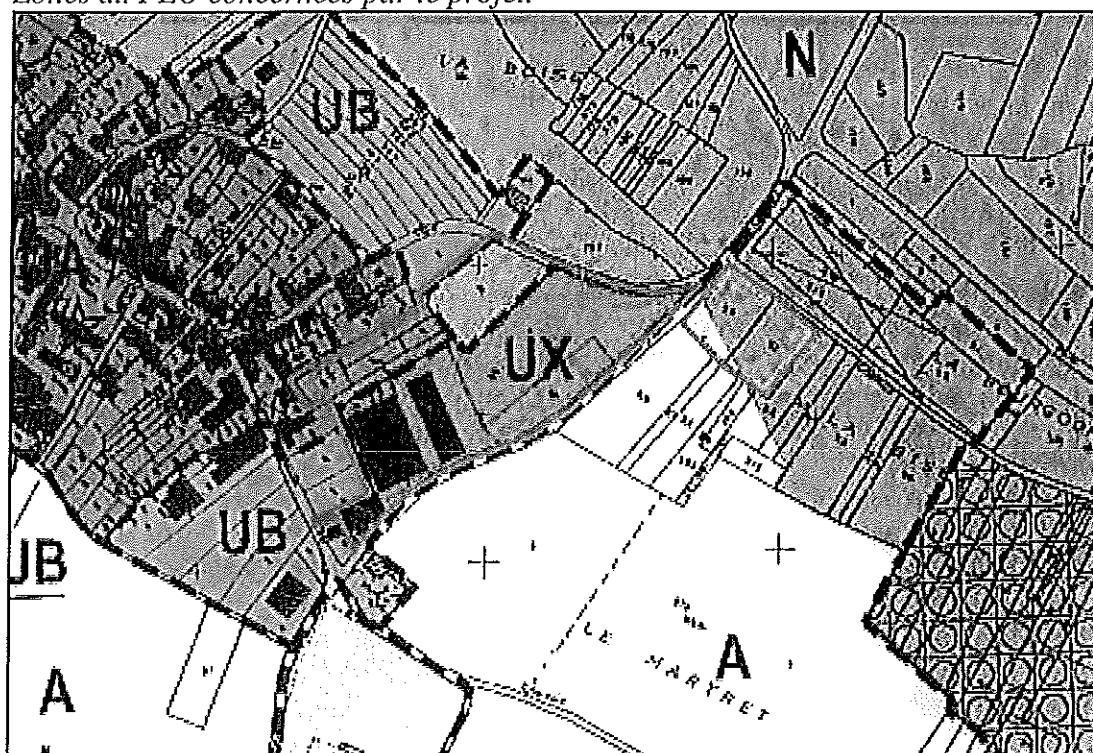
La route Nationale RN 141 se situe à environ 500m du site.

Carte de localisation du site et rayon d'affichage.



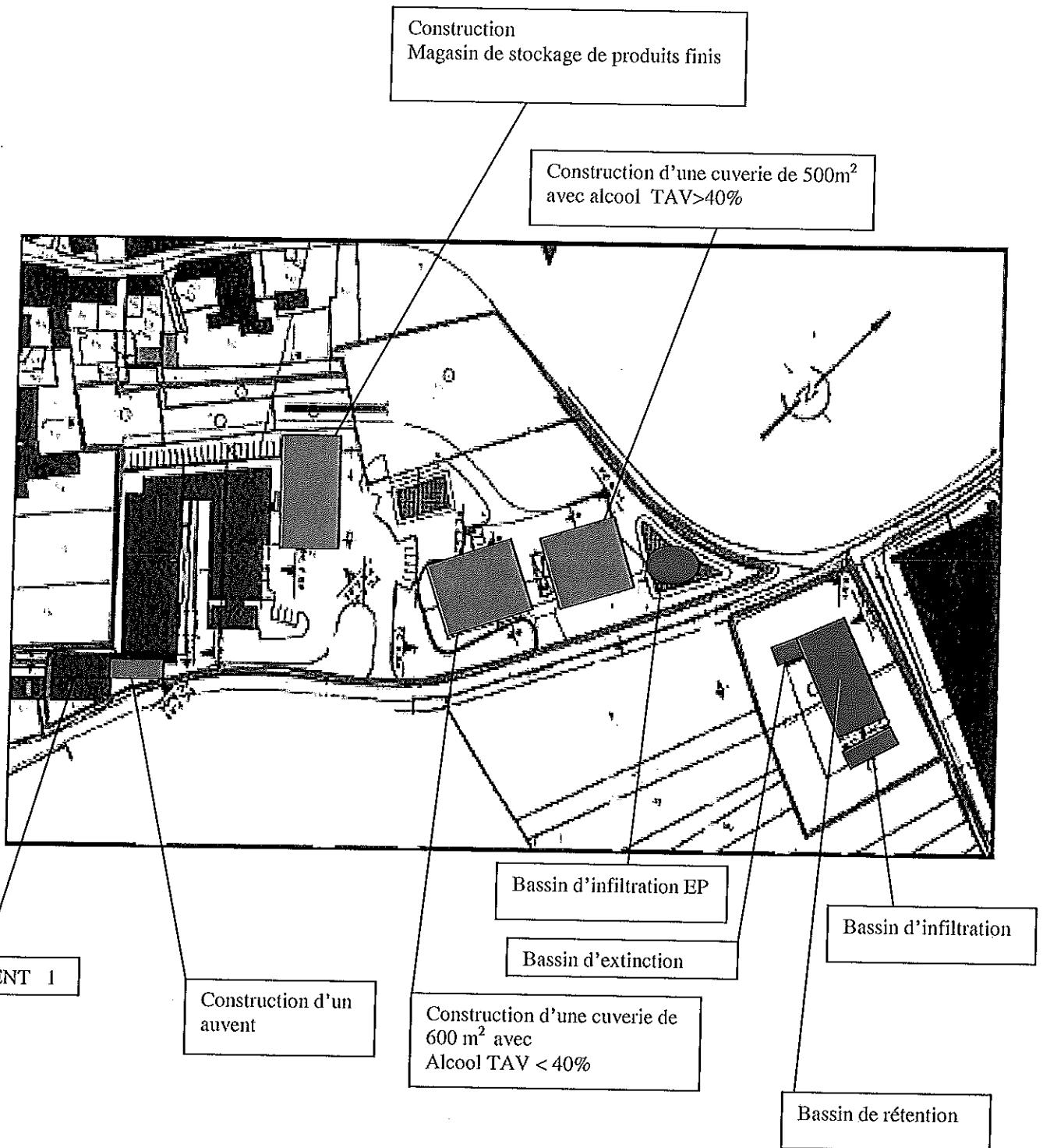
Rayon d'affichage de 2 km autour du site.

### Zones du PLU concernées par le projet.



Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

*Le plan ci-dessous présente l'organisation du site avec les nouvelles constructions.*



## PRESENTATION DU SITE

*En 1850, Monsieur Firmin MERLET installe une distillerie près du village de SAINT SAUVANT (17). La matière première est fournie par la famille MERLET qui possède de nombreuses vignes à CHERAC (17).*

*Dès les années 1970, Monsieur Gilles MERLET reprend l'activité familiale. La SARL DISTILLERIE MERLET est créée en 1973 et une activité de négoce d'alcools débute sur le site du « Droguet » à Chérac.*

*A la fin des années 1980 le site accueille une activité de mise en bouteilles.*

*En 1994; cette activité est transférée sur un site en location, dans le bourg du village de CHERAC (17). La Société A Responsabilité Limitée devient une Société par Actions Simplifiée (SAS) en 1995.*

*En 2003, la société achète le site de « Martret » et y transfère la totalité de son activité de mise en bouteilles ainsi que son stockage de produits finis. Il accueillait auparavant des chais de stockage, propriété de la distillerie BISSEUIL, exploités par la société ORECO.*

*L'activité de distillerie est toujours présente sur le site de SAINT SAUVANT. L'activité principale du site actuel est de préparer, d'embouteiller et d'expédier des boissons alcoolisées produites sur les autres sites de la société MERLET. Le projet présenté dans ce dossier vise à rajouter des activités de stockage d'alcool et de préparation d'autres boissons (crèmes de fruits et cocktails).*

*Le projet implanté sur la commune de CHERAC en Charente Maritime, se situe à 13km environ à l'ouest de Cognac et à 24 km environ à l'est de Saintes. Le site est bordé par :*

- La route de Martret à l'est du site existant, puis de terres agricoles*
- La rue Côté de chez Pelletier au nord*
- Des habitations individuelles à l'ouest*
- Des terrains en friche et des habitations individuelles au nord du site*
- Des terrains agricoles et des habitations individuelles à l'est du site*

*L'habitation individuelle la plus proche est mitoyenne au bâtiment 1, les autres habitations se situent en limite de propriété au nord ouest.*

### **Urbanisme :**

*Le site est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de CHERAC approuvé le 16 mars 2006 dont la dernière révision simplifiée a été validée le 01/ janvier 2011, il est concerné par les zones, UX, UA, UB, N, et A. Le site existant et le projet d'extension sont localisés majoritairement en zone UX dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.*

*La vocation de cette zone est l'accueil spécifique d'activités artisanales ou industrielles, ainsi qu'à leurs services annexes et aux entrepôts, permettant ainsi la création, l'extension ou la transformation d'ICPE à l'exception des établissements relevant de la directive « SEV*

## **ETUDE D'IMPACT**

*Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affecté par le projet et mesures compensatoires associées :*

*Le chapitre traitant des mesures compensatoires particulièrement détaillées fournit des éléments de réponses suffisantes dans le dossier fourni.*

*Les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ont été examinés afin de réduire, supprimer et compenser les conséquences dommageables.*

### ***Impacts sur l'eau :***

*Les mesures projetées permettent de garantir la préservation de la ressource en eau et l'absence de risques d'impact sur l'eau.*

### ***Impacts sur la qualité de l'air :***

*Les risques pour l'environnement liés à la pollution de l'air en fonctionnement normal des installations sont négligeables.*

### ***Impacts sur les sols :***

*Les moyens envisagés pour prévenir et limiter une pollution des sols superficiels et sous sols du site font que l'activité projetée n'aura sur eux, aucun impact significatif.*

### ***Impacts sur la faune et la flore :***

*Les activités du site ne sont pas génératrices de nuisances et les rejets associés aux activités sur le site sont essentiellement atmosphériques et n'ont pas d'impact significatif sur les zones naturelles recensées aux alentours. Des mesures seront prises pendant la phase des travaux et pendant la phase d'exploitation.*

*On peut considérer qu'aucun des sites NATURA 2000 situés aux alentours du site n'est impacté par l'installation, celle-ci se situant en dehors des zones naturelles et en partie déjà existante et imperméabilisée*

*Le projet n'aura aucun impact négatif sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.*

*L'impact sur la faune et la flore sera par conséquent limité. Dans ce cadre aucune mesure de protection supplémentaire n'est proposée.*

### ***Utilisation rationnelle de l'énergie et impact sur le climat :***

*La diminution de la consommation énergétique est une priorité pour tous les pays engagés dans la lutte contre l'effet de serre.*

*La consommation énergétique du site correspond à une utilisation de :*

*- l'électricité, pour l'éclairage de site et le fonctionnement des équipements électriques*

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

- le gaz, pour l'alimentation de la chaudière pour le chauffage du centre d'embouteillage.

Les consommations énergétiques sont suivies afin de détecter toute dérive. La consommation électrique actuelle sur le site est de 181 246 kWh et celle du gaz de 167 556 kWh.

Les consommations sont stables depuis plusieurs années.

Suite au projet il est prévu une augmentation de :

- 80 000kWh d'électricité du à l'adjonction de dispositif d'éclairage et aux deux lignes d'embouteillage supplémentaires,

- 40 000kWh de gaz naturel liée à la nouvelle chaudière.

Le site n'émet pas de gaz à effet de serre, les principales émissions sont dues au trafic des véhicules sur le site.

Vu le faible trafic engendré par l'activité du site on peut considérer que les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas significatives et par conséquent que leur impact peut être considéré comme négligeable.

#### **Impacts sur le paysage :**

Le site entrainera la création de bâtiments et de voirie.

Bien qu'inclus dans le rayon de 500m autour de l'église de Chérac, inscrite en partie comme monument historique, son implantation n'amène pas de remarques particulières de la part de M. L'Architecte des bâtiments de France. Une perspective d'aménagement a été prévue afin qu'elle s'intègre le plus possible dans le paysage.

Le site n'est soumis à aucune servitude liée à des fouilles archéologiques, des terrains de sport...etc.

#### **Bruits :**

Les sources de bruits actuelles sont :

- le trafic des véhicules de livraison et d'expédition sur le site
- le groupe froid
- le compresseur d'air
- l'activité du site (mise en bouteilles...)

Des mesures de bruit ont été effectuées sur le site le 03 avril 2008, elles peuvent être considérées comme pertinentes car les activités et l'environnement du site n'ont pas subis de modification significative depuis cette date.

Des mesures sont prises actuellement pour réduire les émissions sonores potentielles :

- sur le trafic des véhicules (coupure des moteurs à l'arrêt, vitesse limitée)
- entretien régulier du groupe froid
- isolation du compresseur
- réalisation des activités dans les bâtiments qui constitue une première barrière

phonique.

#### **Vibrations :**

Le site ne génère pas de vibrations significatives.

**Lumières :**

L'éclairage extérieur existant et celui prévu dans le cadre du projet vise à faciliter les activités et la circulation sur le site. Pour limiter les désagréments sur le voisinage, les dispositifs d'éclairage seront allumés uniquement pendant la durée de fonctionnement du site.

Ces dispositifs seront orientés vers le sol et les voiries et seront placés le moins possible du côté des habitations.

**Odeurs :**

Les mesures prises pour limiter les odeurs sont l'éloignement des stockages d'alcool des tiers et la bonne ventilation des locaux. Les systèmes d'assainissement autonomes et les séparateurs hydrocarbures seront entretenus et vidés lorsque nécessaire pour éviter de générer des odeurs incommodantes.

**Rayonnements électromagnétiques :**

Aucune source de rayonnement électromagnétique n'est présente au niveau ou à proximité du site.

**Les déchets :**

Les principaux déchets produits sur le site sont essentiellement des déchets non dangereux : palettes, cartons, papiers etc. Ils sont stockés dans des contenants dédiés : bennes, plateau, conteneurs ou empilés en extérieur. Les bidons ayant contenu des déchets dangereux et les huiles de manutention usagées sont stockés chacun dans un conteneur spécifique avant la récupération par une entreprise spécialisée.

Le principe de base est de réduire la production de déchets en ayant recours à des technologies non polluantes où en récupérant les produits valorisables chaque fois que cela est possible.

**Les Transports :**

Le site est accessible depuis la RN 141 et la RD 135.

Le comptage routier effectué en 2011 par le Conseil Général sur le RN 141 à proximité du site, sans qu'il soit concerné directement, indique une moyenne de 8275 véhicules légers et 789 poids lourds. Aucun comptage n'a été effectué route du Martret ni sur la D 135.

Le flux des véhicules est estimé à :

- 25 véhicules légers du personnel
- 6 poids lourds.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation significative du trafic. Celui-ci se répartira de manière optimale sur les aires dédiées en fonction de l'activité.

**Effets sur la santé :**

Le chapitre « effets sur la santé des riverains » s'intéresse aux effets de l'établissement en fonctionnement normal et en fonction dégradé et la démarche d'évaluation du risque sanitaire s'effectue par catégorie de rejets et comprend :

- L'état initial du site,
- L'identification des dangers,
- L'évaluation de la relation dose effets,
- L'évaluation de l'exposition.

Il apparaît donc qu'en fonctionnement normal, le site MERLET et FILS n'engendrera pas d'effets caractéristiques sur la santé publique.

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

*L'exploitant attache une attention particulière à la diminution des impacts causés par les transports en limitant la vitesse sur le site, arrêt des moteurs pendant la période de chargement-déchargement, réglage optima des moteurs.*

**Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement :**

*Les équipements de prévention /réduction mis en place au droit du projet pour préserver l'environnement sont détaillés ci-dessous.*

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (euros)</i>
<i>Bassin d'infiltration des eaux pluviales</i>	<i>4000 - 6000</i>
<i>Création d'un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales</i>	<i>22 000 – 30 000</i>
<i>Création de la fosse étouffoir</i>	<i>65000- -75000</i>
<i>Création du bassin de rétention des alcools épandus (en configuration accident)</i>	<i>3600 – 5400</i>
<i>Prise en compte du coût des travaux : installation de chantiers, bungalow, sanitaires, balisage</i>	
<i>Mise en place d'une nouvelle fosse septique</i>	<i>4000 – 7500</i>
<i>Mise en place d'une canalisation de transfert entre les chais et l'unité d'embouteillage</i>	<i>17000 – 24000</i>
<i>Aménagement paysager</i>	<i>60 000</i>

**Usage futur du site :**

*La société Merlet et Fils est propriétaire des terrains où sont implantés les installations. Les dispositions sont prévues afin : d'évacuer les produits dangereux, les déchets, de démanteler les matériels et bâtiments et de réinsérer le site dans son environnement. L'usage futur du site qui est préconisé par l'exploitant est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les règles d'urbanisme.*

**Etude de danger :**

*L'étude de danger a portée sur l'identification des dangers d'origine interne et externe à l'établissement et particulièrement aux dangers liés aux produits, aux activités ainsi qu'au fonctionnement du site.*

*Après examen de l'accidentologie sur ce type d'activité, cette étude a donné lieu à une analyse de événements potentiellement dangereux(ou estimé comme tels) en fonction de leur gravité et de leur fréquence afin d'en extraire un degré de critique spécifique au site ainsi mis en sécurité. Il a été pris en compte la probabilité d'occurrence et la gravité des accidents potentiels selon une méthode explicite.*

*L'étude a définie et justifié les mesures mises en place ainsi que les mesures organisationnelles à poursuivre.*

*Le site disposera d'une installation de détection alarme incendie répartie au sein des zones de production et de stockage, il sera entièrement clôturé. Une alarme anti intrusion avec report d'alarme sera mis en place.*

*Cette étude a été réalisée en collaboration avec Alizée LECOEUR et Morgane TREHUEDIC de SOCOTEC, agence environnement, risques industriels BORDEAUX.*

*Les services consultés sont :*

*- Agence de l'eau SDAGE du bassin Adour Garonne*

*Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC*



- BRGM Banque de données du sous sol
- BRGM carte géologique
- Banque HYDRO nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie
- Code permanent de l'environnement et des nuisances
- IGN carte de Pérignac
- Météo France données météorologiques de la station de Cognac
- PLU et cadastre de la commune de Chérac.

**Hygiène et sécurité :**

*La notice hygiène et sécurité répond aux textes règlementaires de référence. Elle présente l'ensemble des dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux divers règlements en vigueur.*

*Le chapitre contenu dans le dossier de présentation décrit suffisamment l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.*

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

A l'issue de l'enquête publique relative à « l'exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteilles de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC » le registre d'enquête ne comporte aucune observations et aucun courrier n'a été déposé ou adressé en Mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Les observations suivantes ont été émises par le Commissaire Enquêteur.

### **Observation n° 1 CE**

Sur le « plan du site de la distillerie Merlet à Chérac plus le rayon d'affichage », il est indiqué pour le bâtiment n°4 : Magasin de stockage de produits finis existant, alors qu'il fait partie du projet. Une correction sera nécessaire pour une meilleure compréhension.

### **Observation n° 2 CE**

Bien que s'insérant sur une route où il existe très peu de circulation, « route de Martret », une signalisation positionnée à la sortie du site (Panneau stop et bande blanche, non indiquée dans le dossier) interpellera les conducteurs sortants, leur signalant qu'ils s'engagent sur une voie ouverte à la circulation.

### **Observation n° 3 CE**

Dans l'avis de l'autorité environnementale, il est demandé d'éventuels compléments au dossier :

1- en ce qui concerne les nuisances sonores (absence de rapport acoustique de l'APAVE) car il ne présente pas d'analyse du bruit des installations existantes, notamment en termes d'urgence.

Pouvez-vous me confirmer si une analyse a été effectuée par L'APAVE comme il semblerait indiqué dans le dossier (résumé non technique page 15).

2- il est conseillé de mettre en œuvre un point de prélèvement en sortie des séparateurs à hydrocarbure afin de contrôler la qualité du rejet avant infiltration.

### **Observation n° 4 CE**

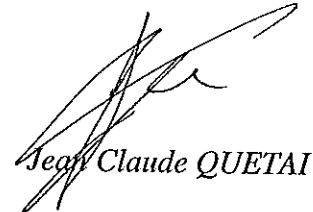
Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

*le site bien que ceinturé d'une clôture de 2 m de hauteur et pourvu d'une alarme anti intrusion, existera-t-il :*

- un système de surveillance de la périphérie lorsque aucun personnel ne se trouvera sur les lieux (soirs et weekends)*
- un éclairage permanent du site ?*

*Saintes le 21 octobre 2013*

*Le Commissaire Enquêteur*



*Jean Claude QUETAI*

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

=====

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE DISTILLERIE  
MERLET ET FILS A SAINT SAUVANT, POUR LA CREATION DE DEUX  
CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL, D'UNBATIMENT DE STOCKAGE  
DE PRODUITS FINIS ET LA REGULARISATION DES LIGNES DE  
MISE EN BOUTEILLE ET DES STOCKAGES ACTUELS -ROUTE DE  
MARTRET A CHERAC 17610**

*Enquête réalisée du lundi 26 aout 2013 samedi 28 septembre 2013 inclus  
(Suivant arrêté préfectoral n° 13-2024 en date du 02aout 2013)*

=====

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en  
bouteille de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC

Rapport du Commissaire Enquêteur

Page 20 sur 22

*La présente enquête publique qui concerne la demande d'exploitation par la distillerie Merlet et Fils, d'une installation de stockage et de mise en bouteilles de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de CHERAC » s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.*

*A l'issue de l'enquête et conformément à l'article 11 de l'arrêté Préfectoral n° 13-2024 du 02 août 2013 j'ai convoqué le 04 octobre 2013 le demandeur pour lui communiquer : qu'aucune observation n'a été formulée par le public, que ce soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par dépôt de correspondance adressé ou déposé en Mairie, par correspondance électronique ou verbalement, que les seules observations émanaient du Commissaire Enquêteur, l'invitant à produire un mémoire de réponse dans un délais maximum de quinze jours.*

*En date du 10 octobre 2013, dans les délais impartis, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société MERLET et FILS.*

*L'auteur du mémoire, M. MERLET Pierre, produit des éléments de réponse reportés ci après.*

**OBS n°1 CE**

*- Cette erreur sera corrigée. La flèche n'indique pas le bon bâtiment. Le bâtiment 4 indiqué sur la plan du site page 16 du dossier administratif et technique est bien le magasin de stockage de produits existant. (voir pièce jointe)*

**OBS n°2 CE**

*- Nous placerons aux insertions des sorties du site de la route du Martret un panneau stop et une bande blanche afin d'obliger les véhicules sortant du site à un arrêt.*

**OBS n°3 CE**

*- l'analyse du bruit des installations existantes avait été réalisée le 03 avril 2008. Veuillez trouver ci-joint l'extrait de l'étude d'impact rédigé par l'APAVE.*

*- nous veillerons à mettre un point de prélèvement en sortie des séparateurs d'hydrocarbure afin de réaliser quatre contrôles par an pour vérifier la qualité du rejet.*

**OBS n°4 CE**

*- le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance qui permettra une surveillance en l'absence du personnel. Le site sera également équipé d'un éclairage permanent.*

*Les points soulevés par l'Autorité Gouvernementale ont donc été pris en considération et traités.*

## **EN CONCLUSION :**

*Considérant que :*

- Les observations formulées lors de l'enquête ont reçu une réponse en adéquation avec le dossier présenté,
- La publicité de l'avis d'enquête par voie de presse et par voie d'affiche sur le site ainsi que dans les Mairies concernées, a été conforme à la réglementation en vigueur,
- Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation en vigueur,
- Aucune association pour la protection de la nature et de l'environnement ne s'est manifestée lors du déroulement de l'enquête, à noter cependant le peu de motivation du public,
- Le projet prend en compte les principaux enjeux liés au site et à l'activité envisagée,
- Les aménagements envisagés permettront à la fois une amélioration de la productivité et la garantie du respect de l'environnement afin de maintenir et développer l'exploitation dans de bonnes conditions.
- Ce projet donnera un développement économique supplémentaire à la commune de Cherac lui apportant de l'emploi dans un contexte difficile.
- Qu'un avis favorable a été prononcé par les Conseils Municipaux des communes de LOUZAC SAINT ANDRE, SAINT LAURENT DE COGNAC en Charente et SALIGNA SUR CHARENTE et CHERAC en Charente Maritime.

***J'émet un avis favorable***

***A la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Distillerie MERLET et FILS, a Saint Sauvant, pour la création de deux chaix de stockage d'alcool, d'un bâtiment de stockage de produits finis et la régularisation des lignes de mises en bouteille et des stockages actuels – Route de MARTRET à CHERAC 17610.***

***Sous réserve :***

***Que le demandeur respecte les dispositions présentées dans le dossier présenté par SOCOTEC, valant pour lui engagement.***

*Saintes le 21 Octobre 2013*

*Le Commissaire Enquêteur*

*Jean-Claude QUETAI*